

ACTION URGENTE

UN DIRIGEANT INDIGÈNE DE RETOUR D'EXIL A ÉTÉ ARRÊTÉ À L'AÉROPORT

Le 26 mai, Segundo Alberto Pizango Chota a été arrêté à l'aéroport de Lima, au Pérou, alors qu'il revenait du Nicaragua, où il était en exil. Il pourrait comparaître devant un juge dans la journée du 27 mai. Les charges retenues contre cet homme de manière injustifiée doivent être abandonnées et, en l'absence de tout acte répréhensible de sa part, il doit être relâché.

Alberto Pizango, dirigeant de l'Association interethnique de développement de la forêt péruvienne (AIDSESP), était en exil au Nicaragua depuis la mi-juin 2009. Il a atterri à l'aéroport de Lima en provenance du Nicaragua mercredi 26 mai à 15 h 30. Plusieurs personnes se trouvaient avec lui, dont Daysi Zapata, présidente par intérim de l'AIDSESP. À son arrivée, il a été immédiatement arrêté par la police et il est actuellement en détention. Il devrait comparaître devant un juge dans la journée du 27 mai.

Alberto Pizango est inculpé de « rébellion, sédition et complot contre l'État et l'ordre constitutionnel » et pour avoir fait l'« apologie de troubles à l'ordre public ». Amnesty International pense que les accusations portées contre lui obéissent à des motivations politiques et qu'elles doivent être retirées immédiatement. En l'absence de tout acte répréhensible de sa part, cet homme doit être libéré.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités de veiller à ce qu'Alberto Pizango ne soit ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- insistez sur le fait que les charges sans fondement retenues contre lui doivent être abandonnées et qu'en l'absence de tout acte répréhensible de sa part, cet homme doit être libéré ;
- rappelez aux autorités que les populations indigènes du Pérou souffrent depuis des dizaines d'années de mauvais traitements et de discriminations aux mains de l'État, et qu'elles ont le droit de choisir leurs propres représentants élus et de revendiquer leurs droits tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 JUILLET 2010 À :

Président de la république :

Señor Alan García Pérez
Presidente de la República del Perú
Palacio de Gobierno
Plaza Mayor
Lima 1, Pérou

Fax : + 511 311 3940

Courriel : via son site Internet :

http://www.presidencia.gob.pe/cartas_pr esidente.asp

**Formule d'appel : Sr. Presidente, /
Monsieur le Président,**

Procureure générale :

Dra. Gladys Margot Echaíz Ramos
Fiscal de la Nación / Ministerio Público
Av. Abancay cdra. 5 s/n
Lima 1, Pérou

Fax : +511 426 2800

**Formule d'appel : Señora. Fiscal, /
Madame la Procureure générale,**

Copies :

Organisation indigène :

AIDSESP
Av. San Eugenio 981 – Urb. Santa
Catalina
La Victoria / Lima 13
Pérou

Fax : +511 472 4605

Courriel : aidesep@aidesep.net.pe

Veuillez également adresser des copies de votre courrier aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 123/10. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR46/007/2010/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN DIRIGEANT INDIGÈNE DE RETOUR D'EXIL A ÉTÉ ARRÊTÉ À L'AÉROPORT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Alberto Pizango, dirigeant de l'Association interethnique de développement de la forêt péruvienne (AIDSEP), était en exil au Nicaragua depuis la mi-juin 2009. Il avait obtenu l'asile auprès des autorités de ce pays après s'être réfugié dans l'ambassade du Nicaragua à Lima, la capitale du Pérou. Les autorités péruviennes l'accusaient d'être responsable des violences ayant entraîné la mort de 33 personnes dans la région d'Amazonas, dans le nord du pays, le 5 juin 2009. Un an après ces événements, Albert Pizango rentre au Pérou et compte reprendre sa place de président de l'AIDSEP.

Alberto Pizango était inculpé de « rébellion, sédition et complot contre l'État et l'ordre constitutionnel » et pour avoir fait l'« apologie de troubles à l'ordre public ». Cependant, au moment des violences du 5 juin 2009, cet homme était à Lima, à des centaines de kilomètres de là. Les éléments à charge semblent reposer uniquement sur une conférence de presse donnée par Alberto Pizango le 15 mai 2009, au cours de laquelle il a appelé à une « insurrection indigène » contre le gouvernement. Il aurait précisé, lors de la conférence, que cet appel à l'insurrection était en réalité un appel au gouvernement afin que ce dernier annule une série de lois qui étaient en train d'être adoptées sans le consentement préalable des populations indigènes, donné librement et en connaissance de cause, qui représente un premier pas pour l'ouverture d'un dialogue d'égal à égal. Il a publiquement retiré son appel le lendemain, en présence du médiateur des droits humains. Un message indiquant qu'il s'était rétracté a été publié sur le site internet de l'AIDSEP et ce fait a également été signalé dans la presse.

Le 5 juin 2009, 33 personnes ont été tuées et 200 blessées lorsque des policiers ont dispersé un barrage autoroutier organisé par des membres des communautés awajún et wampís sur un tronçon de l'autoroute Fernando Belaúnde Terry connu sous le nom de *Curva del Diablo* (le virage du diable), qui relie les villes de Bagua, dans la province de Bagua, et Bagua Grande, dans celle d'Ucubamba. Parmi les 33 personnes tuées se trouvaient 23 policiers et 10 civils, dont cinq issus de communautés indigènes. Onze des 23 policiers ont été tués alors qu'ils avaient été pris en otages par des manifestants des communautés indigènes à la station de pompage n° 6 de la compagnie Petroperú, située à 80 kilomètres de Bagua, près de la ville d'Imacita (province de Bagua) ; les 12 autres ont été tués pendant l'opération de police menée contre le barrage. Le sort d'un autre policier demeure inconnu.

Amnesty International estime que ces événements tragiques, prévisibles et évitables, sont la conséquence du mépris dont font preuve depuis longtemps les autorités péruviennes envers le devoir qu'elles ont de respecter, promouvoir et protéger les droits des populations indigènes de la région amazonienne. En matière de droits humains, des normes internationales telles que la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail ou la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui protègent les populations autochtones contre la perte de leurs terres ou de leurs ressources au nom du développement, ont été adoptées précisément afin d'éviter que des personnes perdent leurs moyens de subsistance, voire la vie, et pour faire en sorte que les communautés jouissent de tous leurs droits humains, sans discrimination, ce qui est essentiel pour protéger leur dignité.

Les populations indigènes ont le droit d'être consultées en toute bonne foi avant l'adoption et la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives qui pourraient avoir des répercussions pour elles. Pourtant, en 2008, les autorités ont adopté une série de décrets portant sur l'utilisation des terres et des ressources dans des régions riches en ressources naturelles, notamment dans la région amazonienne, sans consulter ces populations. Lorsque des Indigènes ont protesté contre ces décrets et ont demandé le respect de leurs droits humains, non seulement ils n'ont pas été écoutés mais en plus, le 5 juin 2009, certains d'entre eux ont été maltraités, torturés, arrêtés de façon arbitraire ou même tués.

Action complémentaire sur l'AU 123/10, AMR 46/008/2010, 27 mai 2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

